

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1360

1^{er} juin 2012

SOMMAIRE

7H	65277	PayCash Europe S.A.	65272
Anchor Luxembourg S.A.	65254	Peinture Plus S.à r.l.	65255
Antoine 1 S.C.I.	65270	PERMIRA Luxembourg S.à r.l.	65255
Arnes S.à r.l.	65275	SBS (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	65256
AWAS Finance Luxembourg S.A.	65279	SLH SA	65276
B-Fly 1 S.à r.l.	65278	Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l.	65279
CRC Holding S.à r.l.	65234	Telecom Italia Capital	65239
Dexia Dynamix	65241	Trank Holding S.A.	65280
Domaine Bourwies S.A.	65255	Traxys S.à r.l.	65255
Dynamic Investment Fund	65241	Triodos SICAV II	65267
EP Galileo France 1 S.à r.l.	65240	UBI SICAV	65266
e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l.	65279	UBP Mena	65267
e-shelter London 1 S.à r.l.	65280	United Healthcare Bulgaria S.à r.l.	65266
e-shelter Munich 2 S.à r.l.	65280	Valmorex S.A.	65268
Family Office Luxembourg S.A.	65240	Victory Finance S.A.	65269
G.A.N. Soparfi S.A.	65240	Villa Care S.à.r.l.	65271
Happy Family I S.C.A.	65268	Vitis Life S.A.	65274
Jime S.A.	65277	Whittel S.à r.l.	65274
La Française AM Private Bank	65278	Wintrop Immobilien Gesellschaft S.A. ...	65274
Ligue nationale luxembourgeoise du Coin de terre et du Foyer, Sektion Larochette	65267	X-Change.Lu S.à r.l.	65275
Lycalopex (Luxembourg)	65236	Zuccari S.A.	65276
Macla S.à r.l.	65273	Zurich Group Funding Luxembourg S.A.	65275
Menfi Assets Fund SICAV-SIF	65280		

CRC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.214.

In the year two thousand and twelve on the eighteenth day of April,

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of CRC Holding S.à.r.l., having its registered office in L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, incorporated on 3rd March 2006 by a deed of the Notary Maître Joseph Elvinger situated in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1120 of 9th June 2006.

The meeting was opened at 3.30 p.m. and was presided by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The President appointed Ms. Fiona Finnegan residing in Luxembourg as secretary and scrutineer of the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list that 9 075 shares representing the entire issued share capital of the Company are present or represented at the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to dissolve and put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to appoint as liquidator Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of the shareholders where such authorization is required.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding ex officio to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition. The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned at 3.45 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-huit avril,

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CRC Holding S.à.r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, constituée le 3 mars 2006 suivant acte reçu le Notaire Maître Joseph Elvinger situé au Luxembourg publié au Mémorial C no. 1120 du 9 juin 2006.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de M. Flora Gibert, demeurant au Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Melle. Fiona Finnegan, demeurant au Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 9075 parts sociales représentant l'entièreté du capital émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme liquidateur et détermination des pouvoirs à confier au liquidateur.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE de nommer comme liquidateur Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers et en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F Gibert, F. Finnegan, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 avril 2012. Relation: LAC/2012/18096. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012050837/108.

(120070547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Lycalopex (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 166.652.

In the year two thousand and twelve, on the second day of April

Before Us, Maître Francis KESSELER, the undersigned notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, is held an extraordinary general meeting of the shareholders of LYCALOPEX (Luxembourg), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, established in Luxembourg by a deed enacted on 16 January 2012, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.652 (the "Meeting"),

the current share capital, entirely paid in, is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 125 (one hundred and twenty five) tracking shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each (collectively referred to as the "Tracking Shares" and each referred to as a "Tracking Share"), represented by:

- 50 (fifty) class A Tracking Shares;
- 75 (seventy-five) class B Tracking Shares.

The shareholders further wish to increase the share capital of the Company and subsequently amend the Company's articles of incorporation (the "Articles").

The Meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (the "Chairman"). The Chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard The Meeting elected as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The Chairman requests that the notary record that:

I. The Shareholders are present or represented and the number of Tracking Shares it hold are shown on an attendance list. That list and proxy signed ne varietur by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto and be registered with the Meeting's minutes.

II. As appears from the attendance list, the 125 (one hundred twenty-five) Tracking Shares, represents the entire Company's share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have beforehand been informed.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda :

1. Decision to increase the Company's share capital by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) so as to raise its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), by the issuance of 125 (one hundred twenty-five) new class A shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, by way of a contribution in cash;

2. Subscription and payment of all new class A shares by LYCALOPEX (CAYMAN) LTD., a company limited by shares organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at the office of Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1.1104, Cayman Islands, registered and filed with the Registrar of Companies Cayman Islands, under number 264257;

3. Consequent amendment of article 6.1 of the Articles to reflect the capital increase, the issuing of 125 (one hundred twenty-five) class A shares, and give it the following wording:

" **6.1.** The subscribed and fully paid-in share capital is set at EUR 25,000. (twenty-five thousand euros), represented by 250 (two hundred fifty) tracking shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each (collectively referred to as the "Tracking Shares" and each referred to as a "Tracking Share"), represented by:

- 175 (one hundred seventy five) class A Tracking Shares (the "Class A Tracking Shares");
- 75 (seventy-five) class B Tracking Shares (the "Class B Tracking Shares").", and

4. Miscellaneous.

After discussion of the above agenda items, the Shareholders hereby unanimously agree on the following resolutions which it deems to be in the Company's best interest:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to approve and authorize the increase the Company's share capital by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) so as to raise its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), by the issuance of 125 (one hundred twenty five) new class A shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, by way of a contribution in cash.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the subscription and the payment of all new class A shares by LYCALOPEX (CAYMAN) LTD., a company limited by shares organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at the office of Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1.1104, Cayman Islands, registered and filed with the Registrar of Companies Cayman Islands, under number 264257 on 16 November 2011, So that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the article 6.1 of the Articles to reflect the capital increase and give it the following wording:

“ 6.1. The subscribed and fully paid-in share capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros), represented by 250 (two hundred fifty) tracking shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each (collectively referred to as the “Tracking Shares” and each referred to as a “Tracking Share”), represented by:

- 175 (one hundred seventy-five) class A Tracking Shares (the “Class A Tracking Shares”);
- 75 (seventy five) class B Tracking Shares (the “Class B Tracking Shares”).”

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be born by the Company or which shall be charged to it have been estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above-appearing parties, this incorporation deed is worded in English, followed by the French texts, the English version will prevail.

IN WITNESS WHEREOF,

This notarised deed was drawn up in Esch/Alzette on the day indicated at the beginning of it.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française :

L'an deux mille douze, le deux avril.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire soussigné résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de LYCALOPEX (Luxembourg), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, constituée au Luxembourg par un acte du 16 janvier 2012, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.652 (l'«Assemblée»),

Le capital social actuel, entièrement libéré, s'élève à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales traçantes d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune (ci-après désignée ensemble les «Parts Sociales Traçantes» et chacune désignée une «Part Sociale Traçantes»), représenté par:

- 50 (cinquante) Parts Sociales Traçantes de classe A;
- 75 (soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe B.

Les associés souhaitent augmenter le capital social de la Société et en conséquence modifier les statuts de la Société (les «Statuts»).

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (le «Président»).

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

Le Président demande à ce que le notaire prenne acte que:

I. Les associés sont présents ou représentés et le nombre de Part Sociale Traçante qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations signés ne varietur par la comparante et le notaire, resteront attachées à la présente et enregistrées avec le procès-verbal de l'Assemblée.

II. Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales Traçantes, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) sont représentées, et que l'Assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Traçantes de classe A au moyen d'un apport en numéraire;

2. Souscription et paiement de l'intégralité des nouvelles Parts Sociales Traçantes de classe A par LYCALOPEX (CAYMAN) LTD., une société de droit des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Office of Maples, Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1.1104, Cayman Islands, enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 264257;

3. Modification subséquente de l'article 6.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital, l'émission de 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales Traçantes de classe A, pour lui donner la teneur suivante:

« 6.1. le capital souscrit est fixé à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales traçantes d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros), chacune entièrement libérée (ci-après désignée ensemble les «Parts Sociales Traçantes» et chacune désignée une «Part Sociale Traçantes»), représenté par:

- 175 (cent soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe A (les «Parts Sociales Traçantes de classe A»);
- 75 (soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe B (les «Parts Sociales Traçantes de classe B»);».

4. divers.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, les associés décident, à l'unanimité, d'adopter les résolutions suivantes, dans l'intérêt de la Société:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales Traçantes de classe A au moyen d'un apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription et le paiement de l'intégralité des nouvelles Parts Sociales Traçantes de classe A par LYCALOPEX (CAYMAN) LTD., une société soumise au droit des Iles Cayman, établie et ayant son siège social au Office of Maples, Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1.1104, Cayman Islands, enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 264257, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital et de lui donner la teneur suivante:

« 6.1. Le capital social souscrit est fixé à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales traçantes d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros), chacune entièrement libérée (ci-après désignée ensemble les «Parts Sociales Traçantes» et chacune désignée une «Part Sociale Traçante»), représenté par:

- 175 (cent soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe A (les «Parts Sociales Traçantes de classe A»);
- 75 (soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe B (les «Parts Sociales Traçantes de classe B»);».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2012. Relation: EAC/2012/4646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012050989/162.

(120070698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Telecom Italia Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.970.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de Telecom Italia Capital (la «Société») qui a été tenue à Luxembourg en date du 26 avril 2012 que le Conseil a confirmé, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015, Mr. Andrea Balzarini en tant que Président du Conseil d'Administration et Mr. Adriano Trapletti en tant qu'Administrateur Délégué, en leurs conférant les pouvoirs qui suivent:

1. Le Président M. Andrea Balzarini et l'Administrateur Délégué, M. Adriano Trapletti, chacun agissant seul, peuvent engager la Société avec leur seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de € 100.000,00 ou sa contre-valeur par opération;
- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.
- représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques en Luxembourg et ailleurs y comprises les autorités fiscales et douanières et constituer des mandataires; signer les déclarations fiscales et en matière de Sécurité Sociale;
- représenter la société en justice et pour les arbitrâtes, en Luxembourg et ailleurs, négocier accords et constituer des mandataires;
- embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale, aussi bien au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

2. La gestion journalière de la société est déléguée à l'Administrateur Délégué M. Adriano Trapletti.

3. L'Administrateur Délégué M. Adriano Trapletti avec soit un Fondé de Pouvoir soit un Mandataire Spécial, agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, «commercial paper» ou titres assimilables à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer avec tous tiers des opérations de Interest and/or Currency Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêts en utilisant tout autre instrument synthétique à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer avec toutes sociétés faisant partie du Groupe Telecom Italia des opérations de Interest and/or Currency Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêts en utilisant tout autre instrument synthétique à concurrence d'un montant de € 250.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- accorder à toutes Sociétés faisant partie du Groupe Telecom Italia tous prêts ou avances, accepter des
- dépôts en leur nom et pour leur compte à concurrence d'un montant de € 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- utiliser les lignes de crédit octroyées au nom de la Société, les rembourser soit en ligne capital soit par
- intérêts à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour compte de la Société à concurrence d'un montant de € 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- Effectuer tous paiements pour un montant maximal de € 500.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- Effectuer tous transferts de fond d'un compte à un autre de la Société sans limitations de montant, à condition que les comptes soient déjà ouverts et au nom de la seule Société.

Antonio Sica
Un Administrateur

Référence de publication: 2012051162/54.

(120070528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Family Office Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.890.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg, Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

Monsieur Armand HAAS, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 30, GrandRue, L 1660 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edy SCHMIT.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 décembre 2011

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012050881/30.

(120070580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

EP Galileo France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.338.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64134 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012049231/10.

(120067369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

G.A.N. Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 78.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012049271/10.

(120067089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Dynamic Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.827.

Faisant suite à l'assemblée générale du 26 Avril 2012, sont re-nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013:

Alison MacDonald
3, Old Palace Terrace
The Green Richmond
TW9 1NB

Royaume-Uni
Richard Neal Basire Goddard
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Benoit Andrienne
22, rue Goethe
L-1637 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Amy Duling
1160, West Swedesford road
Suite 140
Berwyn PA 19312

Etats-Unis

Est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Pricewaterhouse Coopers S.à r.l.
400, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Avril 2012.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012050853/34.

(120070490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Dexia Dynamix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 168.300.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de parts de «Dexia Dynamix», un fonds commun de placement (le «FCP») soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») et géré par la société de gestion «Dexia Asset Management Luxembourg S.A.» ayant son siège social au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le FCP a été créé suivant un règlement de gestion signé le 5 mai 2004 et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations a été faite par une mention du dépôt au greffe de ce document en date du 12 mai 2004. Le règlement de gestion a été modifié pour la dernière fois le 1^{er} décembre 2009 et ces modifications ont été publiées au Mémorial C en date du 12 janvier 2010.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par Madame Blandine Kissel demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève Haury, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter comme suit:

I. Que l'ordre du jour de cette Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour
Résolution unique:*

- Approuver, conformément à l'article 180 2) de la Loi de 2010, la transformation du FCP en SICAV soumise à la partie I de cette loi;

- Fixer la date effective de la transformation («Date Effective»);

- Fixer le siège social de la SICAV au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

- Adopter les statuts de la SICAV dans la forme soumise aux Porteurs de Parts;

- Désigner les personnes suivantes comme administrateurs de la SICAV avec effet à compter de la Date Effective:

1. Madame Véronique DI MARIA, Head of Wealth Management Solutions, Banque Internationale à Luxembourg;

2. Monsieur Vincent HAMELINK Chief Investment Officer, Dexia Asset Management;

3. Monsieur Jan VERGOTE, Head of Investment Strategy, Dexia Banque Belgique;

4. Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, Administrateur- délégué, Dexia Asset Management Luxembourg;

5. Monsieur Jean-Michel LOEHR Chief Industry & Government Relations, RBC Dexia Investor Services Bank S.A.;

6. Monsieur Fabrice Cuchet, Global Head of Alternative Investment, Dexia Asset Management;

- Désigner PricewaterhouseCoopers 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2013.

II. Que l'assemblée générale a été régulièrement convoquée à cette date, à cette heure et en cet endroit par des annonces parues au Mémorial C et dans le Luxemburger Wort le 29 février 2012 et le 21 mars 2012. Des lettres de convocation ont par ailleurs été adressées aux porteurs de parts nominatives le 29 février 2012.

III. Que la liste de présence, signée par les porteurs de parts présents à l'assemblée ou leur représentant et les procurations des porteurs de part représentés ont toutes été signées par la Présidente, la secrétaire et le scrutateur et resteront attachées au présent acte.

Il ressort de la liste de présence que sur les 1 231 200,206 parts du FCP, 2 parts sont représentées à cette assemblée.

IV. La Présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La Présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts décide:

- d'approuver la transformation du FCP en Société d'investissement de Capital Variable («SICAV»), conformément à l'article 180 2) de la Loi de 2010;

- de fixer la date effective de la transformation au 1^{er} avril 2012 («Date Effective»);

- de fixer le siège social au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg;

- d'adopter les statuts de la SICAV dans la forme soumise aux porteurs de parts comme suit:

«Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de «DEXIA DYNAMIX» (ci-après la «SICAV»).

Art. 2. Durée. La SICAV est établie pour une durée illimitée. La SICAV peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

d) Le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la SICAV à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg dans la mesure où la loi le permet.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la SICAV au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de

ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social, Compartiments, Classes d'actions. Le capital de la SICAV sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la SICAV tel que défini par l'Article douze des présents Statuts.

Le capital minimum de la SICAV sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration pourra établir au sein de la SICAV un ou plusieurs portefeuilles d'avoirs constituant des compartiments au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 (ci-après le(s) «Compartiment(s)» qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être divisés en une ou plusieurs classes d'actions (ci-après les «classes») dont les actifs seront investis en commun mais qui seront assorties de caractéristiques spécifiques en termes de structure de frais ou commissions, de politique de distribution, de politique de couverture, de devise de référence ou toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières et autres actifs financiers suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment concerné compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le Conseil d'Administration fixera la durée d'existence des différents Compartiments et, le cas échéant, les modalités de sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la SICAV, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments. Le capital consolidé de la SICAV sera exprimé en EUR.

Art. 6. Forme des Actions. La SICAV pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur ou toute autre forme autorisée par la réglementation en vigueur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.

Les actions au porteur seront, selon décision du Conseil d'Administration, émises soit sous forme matérielle, soit sous forme dématérialisée. Si des actions au porteur sont émises sous forme matérielle, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. De même, si un propriétaire d'actions au porteur émises sous forme matérielle demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La SICAV pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la SICAV seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la SICAV. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, la classe concernée le cas échéant et le montant payé pour chaque action.

Le transfert d'actions au porteur émises sous forme matérielle se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la SICAV du ou des certificats représentant ces actions, ainsi que tous autres documents de transfert exigés par la SICAV et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la SICAV pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la SICAV, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la SICAV ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la SICAV, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la SICAV.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la SICAV à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la SICAV.

La SICAV pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'actions ne confère pas de droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe concernée. Dans le cas d'actions au porteur émises sous forme matérielle, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

La SICAV ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la SICAV. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la SICAV pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été valablement désignée afin de représenter ces indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la SICAV.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action concernée, déterminée en accord avec l'Article douze des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la SICAV offre des actions d'un quelconque Compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée telle qu'elle est définie dans les présents Statuts, majoré éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais fixés par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente. Les demandes de souscription peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize des Statuts. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou toute autre personne dûment autorisés à cette fin la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles et de les délivrer.

La SICAV pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents relatifs à la vente. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de valeurs mobilières à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

Art. 8. Rachat des Actions. Selon les modalités fixées ci-après, la SICAV peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. Les actions du capital rachetées par la SICAV seront annulées.

Le prix de rachat sera payé dans les délais fixés par le Conseil d'Administration et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article douze ci-après, diminué éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la SICAV ou la Société de Gestion comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

La SICAV pourra accepter de délivrer, à condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait des valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à un tel transfert à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après.

Si les demandes de rachat excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, l'entièreté ou seulement une partie de ces demandes de rachat pourra être reportée sur une base prorata pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt des actionnaires et à celui de la SICAV. Ces demandes de rachat seront traitées lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment.

L'échange se fera selon les dispositions imposées par le Conseil d'Administration et contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes concernées et éventuellement majoré de commissions et frais tels que fixés dans les documents relatifs à la vente.

Les actions dont la conversion a été effectuée pourront être annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après. Si les demandes de conversion excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, le Conseil d'Administration pourra décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux rachats et telles que détaillées à l'article 8.

Art. 10. Certificats perdus ou Endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la SICAV que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la SICAV déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La SICAV peut à son gré faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la SICAV en relation avec l'émission de ce duplicata et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à l'Acquisition d'actions de la Société. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou interdire la propriété des actions de la SICAV par toute personne physique ou morale si la SICAV estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété des actions de la SICAV par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique". A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV, soit seule, soit avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la SICAV ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la SICAV qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la SICAV d'une manière à rendre applicables à la SICAV des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La SICAV enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la SICAV.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la SICAV le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la SICAV.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, déterminée conformément à l'Article douze des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la SICAV auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Suite au dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAV et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la SICAV en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts désigne tout ressortissant des Etats-Unis tel que défini dans la Réglementation S du United States Securities Act de 1933 telle que modifiée toute modification à cette définition pouvant, le cas échéant, être effectuée par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et classe de la SICAV sera calculée périodiquement par la SICAV, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais en aucun cas moins de deux fois par mois.

Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

Si le Jour d'Evaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant sauf autrement stipulé dans les documents relatifs à la vente.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné, ou en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera.

La valeur nette d'inventaire sera obtenue en divisant, au Jour d'Evaluation, les actifs nets du Compartiment concerné (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre d'actions émises au nom de ce Compartiment, compte tenu s'il y a lieu de la ventilation des actifs nets de ce Compartiment entre les différentes classes. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes se fera de la manière suivante:

A/. Les avoirs de la SICAV comprendront notamment:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV (étant entendu que la SICAV pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la SICAV, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

e) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

f) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

g) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du Compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné.

B./ Les engagements de la SICAV comprendront notamment:

- (a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la SICAV);
- (c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- (d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courue jusqu'au Jour d'Évaluation et déterminée périodiquement par la SICAV, et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- (e) tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la SICAV. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments et des frais de déplacement ou autres des administrateurs, des commissions de la Banque Dépositaire et de ses banques correspondantes ainsi que les commissions et frais payables à la Société de Gestion et à ses délégués, aux agents payeurs, aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre employé, mandataire désigné par la SICAV, aux experts indépendants, ainsi que les frais pour les services juridiques et de révision), les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la SICAV, les frais d'enregistrement de la SICAV et les frais du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les institutions gouvernementales et des bourses, et les frais de port, téléphone et télex. La SICAV pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C./ Les avoirs nets de la SICAV signifient les avoirs de la SICAV tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le Jour d'Évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la SICAV sera à tout moment égal aux avoirs nets de la SICAV. Les avoirs nets de la SICAV sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les Compartiments, la consolidation étant faite en EUR.

D./ Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque Compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des classes correspondant à:
 - (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou
 - (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou
 - (iv) une structure spécifique des frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou
 - (v) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et revenus d'un Compartiment libellés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment contre les mouvements à long terme de cette devise face à la devise de référence du Compartiment.
- (vi) Autres spécificités.
- b) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera affecté dans les livres de la SICAV à la masse d'avoirs établie pour cette classe ou ce Compartiment, étant entendu que si plusieurs classes d'actions sont émises au titre d'un Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe à émettre.
- c) les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront imputés sur la (les) classe(s) correspondant à ce Compartiment suivant les dispositions de cet Article.
- d) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la SICAV, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du Compartiment auquel cet actif est attribuable;
- e) tous les engagements de la SICAV qui pourront être attribués à un Compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce Compartiment;
- f) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.
- g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe sera réduite du montant de ces distributions.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique; toutefois, sauf disposition contraire stipulée dans les documents relatifs à la vente, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui

concernent ce Compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

E./Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article huit ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la SICAV;

b) les actions à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'Evaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la SICAV jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la SICAV seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la SICAV un tel Jour d'Evaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

F./ La valeur des actions de distribution d'un Compartiment sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets de ce Compartiment constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité.

La valeur de l'action de distribution et de l'action de capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe présente dans le capital social du départ. Durant la vie de la SICAV, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende,

et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;

- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des Emissions, Conversions et Rachat des Actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion significative des investissements d'un Compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la SICAV, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la SICAV ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de fusion, suppression/clôture ou scission d'un ou plusieurs Compartiments ou classes ou type d'actions telle que visés à l'Article vingt-sept, à condition qu'une telle suspension soit justifiée par le souci de protéger les actionnaires des Compartiments ou classes ou types d'actions concerné(e)s.

f) si un OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts ou actions, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, le Compartiment de la SICAV qui est nourricier de cet OPCVM maître peut suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions pendant une durée identique à celle de l'OPCVM maître.

g) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Titre III – Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires de la SICAV ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au plus. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 15. Présidence et Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président, de deux administrateurs ou de toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité présente un autre administrateur. Le Conseil d'Administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir, dont un (ou plusieurs) directeur(s) général (-aux), un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue de chaque administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la personne qui préside la réunion aura voix prépondérante.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. A moins que les dispositions de la loi n'exigent une majorité spécifique, les résolutions circulaires seront valablement signées – manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise - par la majorité des membres du Conseil d'Administration; les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue.

Procès-verbaux.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président, par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour orienter et gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui entrent dans l'objet de la SICAV. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV.

Les actifs des différents Compartiments seront investis dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2010.

Ils pourront notamment être investis:

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ou négociés sur un autre marché d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que:

- * les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique soit introduite;

- * l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs décider qu'un ou plusieurs Compartiments peut(vent) investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses (leurs) actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne. Dans cette hypothèse, le ou les Compartiment(s) concerné(s) doi(ven)t détenir des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV. Dans ce cas, il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment de la SICAV ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible. Le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera par ailleurs suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question.

Le Conseil d'Administration peut également décider de la création de compartiments maître-nourriciers, de convertir un compartiment existant en compartiment nourricier ou encore de changer l'OPCVM maître d'un compartiment nourricier, dans les conditions fixées dans la Loi de 2010 et les documents relatifs à la vente.

Art. 18. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la SICAV (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la SICAV) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaires. Le Conseil d'Administration pourra désigner une société de gestion agréée par les autorités compétentes d'un Etat membre conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la SICAV, les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille telles que définies par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration a désigné la société Dexia Asset Management pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra révoquer la société de gestion désignée qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée. Cette décision de révocation devra être approuvée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV.

Art. 20. Représentation – Actes et actions judiciaires – Engagements de la Société. La SICAV sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la SICAV dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement au Compartiment.

De même, les actionnaires de toute classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la SICAV, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Titre V – Exercice social – Distribution - Clôture, Fusion, Scission - Dissolution

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la SICAV commencera le premier avril de chaque année et se terminera le dernier jour de mars de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (les) classe(s) émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de cette Classe et pourra autoriser le Conseil d'Administration à déclarer périodiquement des distributions.

Le Conseil d'Administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration en temps et en lieu qu'il appréciera.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans le délai de prescription applicable, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. Clôture, Fusion, Scission de Compartiments ou Classes ou Types d'actions. Clôture d'un Compartiment ou d'une classe ou type d'actions. S'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'Administration peut décider de supprimer un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions en annulant les actions de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions l'entièreté des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre Compartiment de la SICAV et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente.

Une telle décision de suppression peut être motivée notamment par les circonstances suivantes:

- un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels des investissements sont effectués ou les actions du ou des Compartiment(s) concerné(s) sont commercialisées;

- si les actifs nets d'un Compartiment, d'une classe ou d'un type d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce Compartiment ou cette classe puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente;

- dans le cadre d'un projet de rationalisation de la gamme des produits offerts aux investisseurs.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis d'une telle décision sera publié par le Conseil d'Administration.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment, de la classe ou du type d'actions concerné seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayant droits.

Fusion de Compartiments, classes ou types d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, décider de fusionner une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions, ou plusieurs Compartiments entre eux ou avec un autre OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE ou l'un de ses compartiments et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

Lorsque le Conseil d'Administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s), tout actionnaire du ou des Compartiment(s) concerné(s) conservera le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, lorsque c'est possible, leur conversion en parts d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et ce, dans les conditions fixées dans les documents relatifs à la vente et dans la Loi de 2010.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour toute opération de fusion entraînant la disparition de la SICAV - indépendamment du fait de savoir si la fusion a été décidée par le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des actionnaires - la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant sans conditions de quorum et à la majorité simple des voix valablement émises.

Scission de Compartiments, classes ou types d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment, classe ou type d'actions, décider de diviser ce Compartiment, classe ou type d'actions en un ou plusieurs compartiments, classes ou type(s) d'actions et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

Art. 28. Dissolution de la SICAV. La SICAV peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'Article vingt-neuf des présents Statuts.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2010.

Si le capital de la SICAV devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement aux droits de la classe en question. En cas de liquidation volontaire ou forcée de la SICAV au sens de la Loi de 2010, les sommes et valeurs revenant à des actions dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Art. 29. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du Compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 30. Dispositions légales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.»

L'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts désigne les personnes suivantes comme administrateurs de la société avec effet à compter de la Date Effective:

1. Madame Véronique DI MARIA, Head of Wealth Management Solutions, Banque Internationale à Luxembourg née le 1^{er} mai 1973 à Chênée (Belgique), demeurant au 69, route d'Esch, L - 2953 Luxembourg;

2. Monsieur Vincent HAMELINK Chief Investment Officer, Dexia Asset Management, né le 11 novembre 1969 à Wilrijk (Belgique), demeurant Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles (Belgique);

3. Monsieur Jan VERGOTE, Head of Investment Strategy, Dexia Banque Belgique, né le 1^{er} novembre 1956 à Roeselare (Belgique), demeurant Boulevard Pachéco 44, B-1000 Bruxelles (Belgique);

4. Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, Administrateur-délégué, Dexia Asset Management Luxembourg, né le 9 février 1966 à Arlon (Belgique), demeurant au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

5. Monsieur Jean-Michel LOEHR Chief Industry & Government Relations, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., né le 22 mai 1956 à Dudelange (Luxembourg), demeurant au 14, porte de France, L-4360 Esch sur Alzette;

6. Monsieur Fabrice Cuchet, Global Head of Alternative Investment, Dexia Asset Management né le 11 novembre 1967 à Paris (France), demeurant au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts désigne PricewaterhouseCoopers 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2013.

La Résolution Unique de l'ordre du jour a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à.....heures.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.300,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. KISSEL, G. HAURY, D. DAHMAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2012. Relation: LAC/2012/15109. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047636/726.

(120064371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Anchor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.602.

Il résulte des Résolutions des associés tenue en date du 19 avril 2012 de la Société que les Associés a pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivant à compter du 19 avril 2012 jusqu'à la Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018:

Manacor (Luxembourg) S.A, ayant pour la adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 9098 auprès du R.C.S. Luxembourg.

Mutua (Luxembourg) S.A, ayant pour la adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 41471 auprès du R.C.S. Luxembourg

Fides (Luxembourg) S.A, ayant pour la adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 41469 auprès du R.C.S. Luxembourg

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suivant à compter du 19 avril 2012 jusqu'à la Assemblée Générale qui se tiendra en F année 2018;

MOORE STEPHENS S.à r.l. ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 42365 auprès du R.C.S. Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anchor Luxembourg S.A.

TMF (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012050764/26.

(120070322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Peinture Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4169 Esch-sur-Alzette, 29, rue Aloyse Kayser.
R.C.S. Luxembourg B 143.405.

Par la présente, je soussigné, Monsieur Alessandro LOBINA, né le 14 mars 1975 à Milano (IT), demeurant à L-4169 Esch/Alzette, 29, rue Aloyse Kayser, démission avec effet immédiat de ma fonction de gérant administratif de la société PEINTURE PLUS S.A R.L. (Siège social: L-4169 Esch/Alzette, 29, rue Aloyse Kayser. N° R.C.S. Luxembourg B143.405).

Fait à Esch/Alzette, le 20 avril 2012.

Monsieur Alessandro LOBINA.

Référence de publication: 2012049452/11.

(120067253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

PERMIRA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012049453/11.

(120067300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Traxys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 90.829.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 28 mars 2012 statuant sur l'exercice 2011

ad5. L'Assemblée générale décide de nommer Deloitte S.A. Luxembourg comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
S. Weber
Le Secrétaire

Référence de publication: 2012049513/13.

(120067086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Domaine Bourwies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 77.237.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société, en date du 24 mai 2002

L'assemblée générale des associés décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Le capital est converti à compter du 1^{er} janvier 2002 afin de remplacer le capital social de 1.500.000 Luf en celui de 37.184,02 €.

Conformément à l'article 54 bis/1 LIR du 26 août 1998, la société est autorisée à augmenter le capital à concurrence de 4% du capital souscrit. Par conséquent, l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente sept mille cent quatre vingt quatre euros et deux cents (37.184,02 EUR) à trente sept mille deux cents euros (37.200,- EUR) par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de quinze euros et quatre-vingt dix huit cents (15,98 EUR), sans création de parts sociales nouvelles, et en portant la valeur nominale par actions à vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80 EUR).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012049733/19.

(120068114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

SBS (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 168.310.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the 16th of April.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Patokh Chodiev, residing in CH-8832 Wilen, 27, Höh-Rohnenweg (Switzerland), hereafter represented by Mr Hervé Poncin, manager, residing professionally in L-2419 Luxembourg, 03, rue du Fort Rheinsheim (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal to him which will remain annexed with this deed.

Such appearing person, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company under the form of a private asset management company (“the Company”) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (“the Laws”) and by the present articles of association (“the Articles”).

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “SBS (Luxembourg) Holdings S.à r.l.”.

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will

not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at 15,000.-eur (fifteen thousand euros) represented by 15 (fifteen) shares fully paid in with a nominal value of 1,000.-eur (one thousand) each and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium. In addition to the share capital, a share premium account may be set up to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the share premium account may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Shares. The Shares of the Company are and will continue to be exclusively issued in registered form. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the date of such transfers.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 10. Incapacity, Insolvency, Bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by one or several managers ("the Board of Managers") who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

Art. 12. Power of the Manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 15. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 17. Liability of the manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 18. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation may be reviewed by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The approved independent auditor(s) and the auditor(s) (if any), will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be

removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 19. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. In case the Company is composed of more than twentyfive (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 21. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital, each share entitling to one vote.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 22. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 23. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 24. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 25. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, as the case may be with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 27. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2012.

The first annual general meeting shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed all the shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Mr. Patokh Chodiev prenamed	15.000,-eur	15
Total	15.000,-eur	15

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 15,000.-eur is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed “ne varietur” by the proxyholders of the subscriber, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,300.euros.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named party, in his capacity as sole shareholder of the Company, exercising the powers devolved to the general meeting passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 3.

2. Are appointed as managers for unlimited duration:

- Mr Akmal Bekmirzaev, manager, residing in L-8034 Strassen, 08, rue Michel Rodange (Grand Duchy of Luxembourg) as class A manager;

- Mr Hervé Poncin manager, residing professionally in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand Duchy of Luxembourg), as class B managers.

- Mr Charles Duro lawyer, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg) as class B Manager.

3. The address of the Company is set in L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, by-laws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille douze, le seize avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

M. Patokh Chodiev demeurant à CH-8832 Wilen, 27, Höh-Rohnenweg (Suisse), ci-après représenté par Monsieur Hervé Poncin, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 03, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg), suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "SBS (Luxembourg) Holdings S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut investir dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de 15.000,-eur (quinze mille euros) représenté par 15 (quinze) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 1.000,-eur (mille euros) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts, entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Parts Sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 10. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants ("le Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Art. 12. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de

sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit toutes les parts sociales et libéré les montants suivants:

Associés	Capital souscrit et libéré	Parts sociales
Mr. Patokh Chodiev Prénommé	15.000-eur	15
Total	15.000,-eur	15

La preuve de cette contribution a été donnée au notaire instrumentaire par un certificat bancaire, de sorte que la somme de 15.000,-eur est désormais à la disposition de la Société.

Ledit certificat bancaire après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexé aux présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300,-eur.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant en sa qualité d'associé unique de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois.
2. Ont été appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
 - M. Akmal Bekmirzaev, dirigeant de sociétés, demeurant à L-8034 Strassen, 08, rue Michel Rodange (Grand-Duché de Luxembourg) comme Gérant de catégorie A;
 - M. Hervé Poncin, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 03, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg) comme Gérant de catégorie B;
 - M. Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) comme Gérant de catégorie B.
3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Poncin, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 avril 2012. Relation: EAC/2012/5100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2012.

Référence de publication: 2012047923/550.

(120064884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

United Healthcare Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour United Healthcare Bulgaria S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012049528/11.

(120068021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 avril 2012:

- a pris note de la fin des mandats d'administrateurs de:

Monsieur Sergio PACI

1 Via Roentgen

I-20136 Milan

Monsieur Diego Paolo CAVRIOLI

5 Via Monte di Pietà

I-20121 Milan

- a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Giorgio FRIGERI

Piazza Vittorio Veneto 8

I- 24122 Bergamo

Monsieur Andrea PENNACCHIA

5 Via Monte di Pietà

I-20121 Milan

Madame Suzanne ROHE

5 Via Monte di Pietà

I-20121 Milan

Pour une période de trois ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

- a décidé de ne pas renouveler le mandat de KPMG Audit et de nommer DELOITTE Audit S.à.r.l 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en sa qualité de réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2013.

Pour UBI SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012051175/33.

(120070994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Triodos SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.771.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 25 avril 2012 a décidé:

- de nommer, en tant qu'administrateur, Monsieur Garry PIETERS, 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018,
- de renouveler le mandat de Messieurs Goodman et Marquet, pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018,
- de renouveler le mandat de KPMG Audit, en tant que Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Suite à ce changement, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Marilou van GOLSTEIN BROUWERS, Nieuweroordweg 1, PO Box 55 NL-3700 AB ZEIST (nommée en 2010 jusqu'à l'AGO en 2016)
- Monsieur Olivier MARQUET, Hoogstraat 139, bus 3, B-1000 BRUXELLES. (nommé en 2010 jusqu'à l'AGO en 2018)
- Monsieur Patrick GOODMAN, 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (nommé en 2010 jusqu'à l'AGO en 2018)
- Monsieur Pierre AEBY, Nieuweroordweg 1, Po Box 55 NL-3700 AB ZEIST, pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017
- Monsieur Alexander SCHWEDELER, Mainzer Landstrasse 211, D-60326 Frankfurt Am Main, nommé jusqu'à l'AGO en 2017.
- Monsieur Garry PIETERS, 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, nommé jusqu'à l'AGO en 2018

Pour TRIODOS SICAV II

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012051158/28.

(120070151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Ligue nationale luxembourgeoise du Coin de terre et du Foyer, Sektion Larochette, Association Agricole.

Siège social: L-7620 Larochette, 47, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg H 18.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, tel qu'il a été modifié par la loi du 25 août 1986, l'association agricole dite Ligue nationale luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer, Sektion Larochette constituée par acte sous seing privé du 10.01.1947 a été déposée le 25.03.2008 au registre de commerce à Luxembourg l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des membres du comité, des personnes nanties de la signature sociale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012049605/14.

(120067508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

UBP Mena, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBP MENA

Référence de publication: 2012049529/10.

(120067812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Valmorex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.161.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Référence de publication: 2012049531/10.

(120067756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Happy Family I S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Capital social: EUR 71.592.500,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 151.121.

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société en commandite par actions Happy Family I S.C.A., - régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.121,

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX, en date du vingt-neuf décembre 2009, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 559 du 16 mars 2010 et modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX en date du 29 juin 2011, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2205 du 19 septembre 2011.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Président).

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Secrétaire).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franz Bondy, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Scrutateur).

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Qu'il appert de la liste de présence que la totalité des 6.349.249 (six millions trois cent quarante neuf mille deux cent quarante-neuf) actions de commanditaire et 1 (une) action de commandité, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros (63.492.500,- EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents à l'Assemblée, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée aux présentes avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant maximum de 8.100.000,- EUR (huit millions cent mille euros) par l'émission d'un maximum de 810.000 (huit cent dix mille) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune dans le compartiment IMMOGROUP S.A.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription.

3. Souscription des actions nouvelles par Monsieur Abdallah Wahbé Tamari et libération des actions souscrites par un versement en espèces.

4. Décision de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts.

5. Divers

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 8.100.000,- EUR, (huit millions cent mille euros) par l'émission de 810.000 (huit cent dix mille) actions nouvelles de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune dans le compartiment IMMOGROUP S.A. pour le porter de son montant actuel de 63.492.500,- EUR (soixante-trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) à 71.592.500,- EUR (soixante et onze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros)

Suite à cette augmentation de capital, le capital social de la société est fixé 71.592.500,- EUR (soixante et onze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) correspondant à 7.159.249 (sept millions cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune (dix euros) et une action de commandité d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros).

Deuxième résolution

L'actionnaire commandité, la société HAPPY FAMILY S.à.r.l., décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et admet Monsieur Abdallah Wahbé Tamari à la souscription des actions nouvelles.

Troisième résolution
Souscription et Libération

Les 810.000 (huit cent dix mille) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune sont souscrites par Monsieur Abdallah Wahbé Tamari, né le 4 septembre 1922 à Jaffa, de nationalité libanaise, homme d'affaires, demeurant au 343, rue Georges Haimari, Achrafieh-Beyrouth (Liban), ici représentée par Monsieur Franz Bondy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et sont entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 8.100.000,- EUR (huit millions cent mille euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital émis et entièrement souscrit de 71.592.500,- EUR (soixante et onze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) représenté par (sept millions cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-neuf 7.159.249) actions de commanditaire (dont 4.999 actions de commanditaire ont été émises lors de la constitution, dont 763.890 actions de Commanditaire correspondent au compartiment WATAMAR & Cie S.A., 4.483.000 actions de commanditaire correspondent au compartiment IMMOGROUP S.A. et 1.907.360 actions de commanditaire correspondent au compartiment SUCAFINA HOLDING d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

La présente modification statutaire a eu lieu avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille trois cents Euros (4.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu par toutes les personnes présentes, personnes connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et lieu de résidence, les membres du bureau signent ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, F. BONDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2012. Relation: LAC/2012/18310. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051463/88.

(120071551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

Victory Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.635.

La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 24 avril 2012, le siège social de la société Victory Finance S.A. sis au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée au près du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B107635.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Pour Luxembourg Management Company Group S.A.

Référence de publication: 2012049533/12.

(120067674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Antoine 1 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 1, rue Antoine.

R.C.S. Luxembourg E 4.763.

STATUTS

Entre les soussignés

1.- Madame Carole CASPARI, indépendante, née à Wermelskirchen (Allemagne) le 25 octobre 1970, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal;

2.- Madame Nicole ROYNETTE, sans profession, née à Paris (France) le 28 septembre 1948, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal;

Il a été constitué en date du vingt-six avril, l'an deux mil douze, le une société civile dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

L'achat et la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles à Luxembourg et à l'étranger, qu'elle pourra acquérir pour son propre compte.

Et généralement tous actes et toutes opérations quelconques en tous lieux pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou en faciliter la réalisation et notamment toute constitution d'hypothèque ou autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Art. 2. La société prend la dénomination de "ANTOINE 1 S.C.I.", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à: Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction si elle a lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des administrateurs qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-administrateurs quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2013.

Première résolution

Est nommée administrateur pour une durée indéterminée:

Madame Carole CASPARI prénommée.

Elle aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 11 des statuts.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1131 Luxembourg-Cessange, 1, rue Antoine,

Fait et passé à Luxembourg, sous seing privé, date du vingt-six avril, l'an deux mil douze.

C. CASPARI / N. ROYNETTE.

Référence de publication: 2012050700/96.

(120069618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Villa Care S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 95.572.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant de signature B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012049535/18.

(120067179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

PayCash Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.594.

Im Jahre zweitausendzwoölf,

am dritten April.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„PayCash Labs AG“, eine nach schweizerischem Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in CH-8700 Küsnacht, c/o Jan Reinhart, Underrietstrasse 3, eingetragen im Handelsregister von Zürich unter der Nummer CH-020.3.036.281-3, vertreten durch Herrn Jürgen Wolff, mit beruflicher Adresse in 66, rue de Luxembourg, L-4002 Esch-sur-Alzette, ermächtigt durch Vollmacht vom 29. März 2012 (die dieser Urkunde beizufügen und mit ihr einzureichen ist), als alleinige Aktionärin der PayCash Europe S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 66, rue de Luxembourg, L-4002 Esch-sur-Alzette, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 167.594, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars am 15. März 2012, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“).

Weiterhin erschienen „PC Venture One GmbH“, eine nach deutschem Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in Wallstrasse 29, D-40213 Düsseldorf, eingetragen beim Amtsgericht Düsseldorf unter der Nummer HRB 67584, sowie Dr. Florian Rehm, geboren am 17. Februar 1975 in Wiesbaden, wohnhaft in 44a Connaught Street, London W2 2AA,

beide Parteien vertreten durch Herrn Marcus Becker, mit beruflicher Adresse in 66, rue de Luxembourg, L-4002 Esch-sur-Alzette,

ermächtigt durch Vollmachten vom 26. März 2012 und vom 27. März 2012.

Vorerwähnte Vollmachten, nachdem sie von dem vorgenannten Bevollmächtigten und vom unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

„PayCash Labs AG“ als alleinige Aktionärin erklärte und ersuchte den unterzeichnenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

1. Die alleinige Aktionärin der Gesellschaft hält alle einunddreissigtausend (31.000) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft, so dass über die nachstehende Tagesordnung beschlossen werden kann.

2. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von neunundsechzigtausend Euro (EUR 69.000,-) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) und Ausgabe von neunundsechzigtausend (69.000,-) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) zu einem Ausgabepreis von insgesamt fünfhundertneunundfünfzigtausend Euro (EUR 559.000), wovon neunundsechzigtausend Euro (EUR 69.000,-) in das Kapital und die Restsumme in Höhe von vierhundertneunzigtausend Euro (EUR 490.000,-) in die freie Kapitalreserve eingebracht werden.

2) Zeichnung der neu auszugebenden neunundsechzigtausend (69.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) wie folgt:

- Zeichnung durch PayCash Labs AG von neunundfünfzigtausend (59.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) zu einem Ausgabepreis von insgesamt neunundfünfzigtausend Euro (EUR 59.000,-) und Zahlung des vollen Ausgabepreises in bar, der vollständig in das Kapital der Gesellschaft eingebracht wird;

- Zeichnung von viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) durch Herrn Dr. Florian Rehm zu einem Ausgabepreis von insgesamt zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) und Zahlung des vollen Ausgabepreises in bar, wovon ein Betrag in Höhe von viertausend Euro (EUR 4.000,-) ins Kapital und der verbleibende Betrag in Höhe von hundertsechundneunzigtausend Euro (EUR 196.000,-) in die freie Kapitalreserve der Gesellschaft eingebracht werden;

- Zeichnung von sechstausend (6.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) durch die PC Venture One GmbH zu einem Ausgabepreis von insgesamt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) und Zahlung des vollen

Ausgabepreises in bar, wovon ein Betrag in Höhe von sechstausend Euro (EUR 6.000,-) ins Kapital und der verbleibende Betrag in Höhe von zweihundertvierundneunzigtausend Euro (EUR 294.000,-) in die freie Kapitalreserve der Gesellschaft eingebracht werden.

3) Entsprechende Abänderung des Artikels 5 der Gründungssatzung der Gesellschaft.

Im Anschluss wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von neunundsechzigtausend Euro (EUR 69.000,-) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu erhöhen und neunundsechzigtausend (69.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) zu einem Ausgabepreis von insgesamt fünfhundertneunundfünfzigtausend Euro (EUR 559.000,-) auszugeben, die wie folgt gezeichnet wurden:

- neunundfünfzigtausend (59.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) wurden von der PayCash Labs AG zu einem Ausgabepreis von neunundfünfzigtausend Euro (EUR 59.000,-) gezeichnet und der Ausgabepreis wurde voll ins Kapital einbezahlt.

- viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) wurden von Herrn Dr. Florian Rehm zu einem Ausgabepreis von insgesamt zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) gezeichnet und der Ausgabepreis voll einbezahlt, wobei ein Betrag in Höhe von viertausend Euro (EUR 4.000,-) ins Kapital und der verbleibende Betrag in Höhe von hundertsechundneunzigtausend Euro (EUR 196.000,-) in die freie Kapitalreserve der Gesellschaft eingezahlt wurden.

- sechstausend (6.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) wurden von der PC Venture One GmbH zu einem Ausgabepreis von insgesamt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) gezeichnet und der Ausgabepreis voll einbezahlt, wobei ein Betrag in Höhe von sechstausend Euro (EUR 6.000,-) ins Kapital und der verbleibende Betrag in Höhe von zweihundertvierundneunzigtausend Euro (EUR 294.000,-) in die freie Kapitalreserve der Gesellschaft eingezahlt wurden.

Ein entsprechender Nachweis der Barzahlungen in Höhe von insgesamt fünfhundertneunundfünfzigtausend Euro (EUR 559.000,-) wurde dem beauftragten Notar vorgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 5 der Gründungssatzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5. Kapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 100.000, (einhunderttausend Euro) und ist eingeteilt in 100.000 (einhunderttausend) Aktien mit Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro).

Das Gesellschaftskapital ist vollständig gezeichnet und eingezahlt.“

Kosten

Die Höhe der Kosten, Aufwendungen, Gehälter oder Gebühren, die der Gesellschaft in irgendeiner Form in Verbindung mit der Kapitalerhöhung entstehen oder belastet werden, werden auf rund tausendachthundert Euro veranschlagt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. WOLFF, M. BECKER, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 06. April 2012. Relation: EAC/2012/4680. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051606/90.

(120071148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

Macla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 116.793.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des actionnaires de la Société prises le 30 avril 2012 que les actionnaires ont décidé:

- M. Giovanni Broggi, associé de la Société, a transféré toutes les trois cent soixante (360) parts sociales détenues dans la Société à PPG Industries Ohio Inc., une société enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 2955290 et domiciliée à One PPG Place, Pittsburgh, Pennsylvania, 15272 Etats-Unis d'Amérique;

- M. Giovanni Borgini, associé de la Société, a transféré toutes les trois cent soixante (360) parts sociales détenues dans la Société à PPG Industries Ohio Inc., une société enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 2955290 et domiciliée à One PPG Place, Pittsburgh, Pennsylvania, 15272 Etats-Unis d'Amérique;

- M. Marco Peverelli, associé de la Société, a transféré toutes les quatre vingt (80) parts sociales détenues dans la Société à PPG Industries Ohio Inc., une société enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 2955290 et domiciliée à One PPG Place, Pittsburgh, Pennsylvania, 15272 Etats-Unis d'Amérique;

Il résulte donc de ces transferts que PPG Industries Ohio Inc. Détient à présent 800 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la Société.

Il résulte également des résolutions des actionnaires de la Société prises le 30 avril 2012 que les actionnaires ont décidé:

- De transférer le siège social de la Société au 10, rue de Reims à L-2417 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2012;
- De prendre note de la démission de M. Thierry Fleming, M. Pierre Lentz et M. Reno Maurizio Tonelli en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012;
- De nommer M. Stewart Kam Cheong, né le 22 juillet 1962 à Port Louis, Ile Maurice, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 et ce, pour une durée indéterminée;
- De nommer M. Alexandre Car, né le 13 juin 1962 à Agen, France, ayant son adresse professionnelle à Amsterdamweg 14, 1420AA Uithoorn, Pays-Bas, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 et ce, pour une durée indéterminée;
- De nommer M. Xavier Vocat, né le 22 juin 1971 à Chalais, Suisse, ayant son adresse professionnelle à Route de Gilly 32, 1180 Rolle, Suisse, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 et ce, pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est dès lors composé de:

- M. Stewart Kam Cheong;
- M. Alexandre Car; et
- M. Xavier Vocat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012050999/40.

(120070655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012049537/9.

(120068087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Whittel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 151.813.

Je soussigné, Vincent Villem démissionner avec effet immédiat de mes fonctions de gérant de la société Whittel Sàrl RC B 151.813.

Le 26 Avril 2012.

Référence de publication: 2012049541/10.

(120067553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Wintrop Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.199.

La société fiduciaire AGIF S.A. a dénoncé le siège, à compter de ce jour, de la société Wintrop Immobilien Gesellschaft S.A., numéro d'immatriculation RCSL B 141199, ayant siège au 31, Grand Rue L-1661 Luxembourg,

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2012049542/10.

(120067835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

X-Change.Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.767.

—
Résolution de l'associé unique pu 20 mars 2012

Il résulte de la décision de l'associé unique du 20 mars 2012 que:

- Suite à la démission de ses fonctions de gérant de M. Dorian Duval, M. Vincent Balzano né le 29 février 1968 à Moyeuve-Grande (France), demeurant au 35, rue de Paris F-57100 Thionville (France) est nommé gérant de la société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/04/2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012049544/16.

(120067298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Arnes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.501.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:
Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant signature catégorie B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012049631/18.

(120068368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Zurich Group Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.156.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 19 avril 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012049546/12.

(120067561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

SLH SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.
R.C.S. Luxembourg B 141.318.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf mars,

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Albert SITBON, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie) le 16 décembre 1943, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement, Le comparant expose ce qui suit:

1) Il est propriétaire, ainsi qu'il résulte des statuts, de la totalité des parts de la société SLH SA (Matricule 20082224247), établie et ayant son siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.318, constituée suivant acte de Maître Roger ARRENSDORFF notaire alors de Mondorf-les-Bains en date du 1 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2314 du 23 septembre 2008, et dont le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué en totalité à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SITBON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051123/42.

(120070894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 134.201.

Dans le cadre de l'exécution de notre mandat en tant que commissaire aux comptes, nous avons le regret de vous informer de notre décision de déposer notre mandat de commissaire aux comptes de votre société, avec date d'effet le 1^{er} janvier 2011.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2011.

Fiduciaire Intercommunautaire S.à R.L.

Référence de publication: 2012049547/12.

(120067920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

7H, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2012

En date du 10 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Sigieri Diaz Della Vittoria Pallavicini, de Monsieur Arturo Nattino, de Monsieur Andrea Nattino, de Monsieur Giacomo Scribani Rossi, de Monsieur Gabriele Bartolucci et de Monsieur Moataz El-Sherif en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 7h

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012049549/16.

(120067776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Jime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 18B, route de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg B 160.705.

L'an deux mille douze, le vingt avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie STROTZ, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-5885 Hesperange, 283A, route de Thionville.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société anonyme JIME S.A., ayant son siège social au 283A, Route de Thionville, L-5885 Hesperange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.705, constituée par-devant le notaire instrumentant, notaire alors de résidence à Rambrouch, suivant acte reçu le 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1534 du 11 juillet 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit et ayant reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social du 283A, Route de Thionville, L-5885 Hesperange, au 18B, route de Schoenfels, L-7432 Gosseldange avec effet au 1^{er} avril 2012.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Lintgen.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cents euros (EUR 600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Strotz, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 2012. Relation: DIE/2012/4692. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2012.

Référence de publication: 2012050952/38.

(120070932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

La Française AM Private Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 14.361.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mai 2009

«Conformément à l'article 8 des Statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société à Philippe Verdier, né le 16 août 1964 à Rouen (France) et résident 4a rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.»

Le 19 avril 2012

Pour extrait conforme

La Française AM Private Bank

Pascal LEBRAS / Jérôme CARBONNELLE

Administrateur-Directeur / Administrateur- Directeur

Référence de publication: 2012049604/16.

(120067530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

B-Fly 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.111.900,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.594.

—
NOTIFICATION

Suite à la cession de parts intervenue en date du 31 octobre 2011 entre Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited pour Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust et Candover (Trustees) Limited as nominee for Espartaco L.P., les parts sociales de la Société entre ces associés seulement sont réparties comme suit:

- Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited pour Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3DA St Peter Port, Guernsey, et immatriculée sous le numéro 29806 auprès du Guernsey Registry ne détient plus aucune part de la Société.

- Candover (Trustees) Limited as nominee for Espartaco L.P., ayant son siège social au 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro LP014006 auprès du Registrar of Companies in England and Wales détient les parts sociales rachetables d'une valeur nominale de EUR 25,- comme suit:

- * 23 parts sociales rachetables de catégorie A;
- * 23 parts sociales rachetables de catégorie B;
- * 23 parts sociales rachetables de catégorie C;
- * 23 parts sociales rachetables de catégorie D; et
- * 22 parts sociales rachetables de catégorie E.

Veillez prendre note que les associés:

- Candover (Trustees) Limited, immatriculée sous le numéro 01740547 auprès du Registrar of Companies in England and Wales;

- Candover (Trustees) Limited pour Candover 2005 Fund Direct Co-investment Plan, immatriculée sous le numéro LP1740547 auprès du Registrar of Companies in England and Wales se nomme désormais Candover (Trustees) Limited on behalf of Candover 2005 Fund Direct Co-investment Plan; et

- Candover (Trustees) Limited pour Candover 2005 Fund Co-investment Scheme, immatriculée sous le numéro LP1740547 auprès du Registrar of Companies in England and Wales se nomme désormais Candover (Trustees) Limited on behalf of Candover 2005 Fund Co-investment Scheme

ont transféré leur siège social au 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, au Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B-Fly 1 S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant A

Référence de publication: 2012051321/38.

(120071516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.001.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 6 avril 2012

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 6 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2012049606/15.

(120067421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

AWAS Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 avril 2012

L'Assemblée Générale décide de mettre fin anticipativement au mandat de KPMG Luxembourg S.à. r.l., commissaire au compte de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide nommer avec effet immédiat un nouveau Commissaire aux comptes, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

*Pour extrait sincère et conforme
AWAS Finance Luxembourg S.A.
Un mandataire*

Référence de publication: 2012049637/18.

(120068773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 138.942.

Les comptes annuels et le rapport du Réviseur d'entreprise agréée au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012049608/11.

(120068651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

e-shelter London 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 138.792.

Les comptes annuels et le rapport du Réviseur d'entreprise agréée au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012049609/11.

(120068649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

e-shelter Munich 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 138.790.

Les comptes annuels et le rapport du Réviseur d'entreprise agréée au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012049610/11.

(120068650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Menfi Assets Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.066.

Extract of the circular resolutions of the Board of Directors of the Company dated as of 6 February 2012:

IT IS NOTED AND RESOLVED to fix the registered office of the Fund at 26, avenue de la Liberté, L -1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Certified true extract

Luisella Moresch

Chairman of the board of directors

French translation - Traduction en français

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 6 février 2012:

IL EST NOTE ET DÉCIDÉ de fixer le siège social du fonds au 26, avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Luisella Moresch

Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2012051006/21.

(120070855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Trank Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 131.407.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051740/10.

(120071049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.
